

PROCÉDURE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



LIVRET À DESTINATION DES ENTREPRISES

Sommaire

Préambule	P.4
1. Qui est concerné ?.....	P.5
a. Qui peut faire une demande d'occupation du domaine public ?	
b. Quand ?	
2. Procédure d'occupation du domaine public.....	P.6-7
a. Modalités de délivrance des autorisations	
b. Occupation du domaine public	
c. Intervention en secteur sauvegardé	
3. Déroulement du chantier.....	P.8
a. Les panneaux de signalisation temporaire	
b. Exemple de signalisation temporaire	
c. Arrêté de circulation et de stationnement	
d. Sécurité et signalisation	
e. Propreté	
f. Remise en état des lieux	
4. Occupations illégales du domaine public	P.11
a. Procédure	
b. Sanctions pénales	
5. Fiche de demande et tarifs	P.12
a. Fiche demande occupation domaine public	
b. Tarifs droit de voirie	
Contacts	P.14

Préambule

L'espace public

L'espace public est un lieu de passage à l'usage de tous : usagers et riverains.

Son occupation temporaire par des travaux doit donc avoir pour principal objectif de maintenir et assurer une qualité de vie, tout en garantissant la sécurité et en minimisant les nuisances.

De plus, il faut concilier cette occupation avec d'autres activités : les terrasses des bars et restaurants, les travaux des concessionnaires, les fêtes et manifestations et les déménagements.

Il est donc important de respecter une information transversale afin d'assurer une bonne répartition des utilisations de cet espace.

Le rôle des surveillants de chantier de la Ville de Nancy

Des contrôles sont effectués par les surveillants de chantier pour vérifier la bonne occupation de cet espace par les entreprises et la bonne réalisation des travaux, en conformité avec les règles de différents codes : codes de l'Urbanisme, de la Route, de la Voirie routière et de l'Environnement.

La mission principale des surveillants de chantier, agents assermentés, est de répondre aux demandes des entreprises et de prendre en compte leurs contraintes, en respectant les règles d'occupation du domaine public tout en coordonnant les activités de ces professionnels avec les autres intervenants (Ville, Grand Nancy et concessionnaires).

Les surveillants de chantier doivent garantir un partage équilibré et sécurisé de l'espace public entre tous les usagers.

1. Qui est concerné ?

Voici quelques exemples d'autorisation d'occupation du domaine public :

- Camion toupie (dallage béton)
- Camion pompe
- Camion benne
- Camion grue avec bras auxiliaire
- Plate-forme élévatrice mobile de personnel et plateforme mobile
- Nacelle tout type élévatrice
- Grue mobile
- Grue à tour
- Grue sur remorque
- Palissade
- Benne
- Périmètre de sécurité pour péril imminent (conjointement services Hygiène, Sécurité et Police Municipale)
- Périmètre de sécurité pour des travaux sur le domaine Public
- Échafaudage de protection, roulant avec ou sans couloir piétons
- Dépôt de matériaux tout type (big bag, palettes ...)
- Bungalow
- Base vie
- Stationnement emplacement matérialisé entreprise
- Camion assainissement



Toute entreprise réalisant des travaux, pour le compte de clients publics ou privés, nécessitant l'occupation du domaine public ou son survol doit faire une demande avant le début des travaux.

Les demandes pour les raccordements (fibre) et les élagages sont à adresser au service Coordination des Travaux : coordtravaux@nancy.fr

2. Procédure d'occupation du domaine public

Le respect de la procédure permet d'assurer le bon usage, le bon partage de l'espace public pour garantir sa sécurité.

a. Occupation du domaine public

- Demande préalable de l'entreprise qui intervient car l'arrêté est nominatif, au moins dix jours avant toute occupation du Domaine Public.
- Pour positionner une grue mobile sur le domaine public, une DICT* nominative, par entreprise, est obligatoire. Cette demande doit être faite par l'entreprise, au moins 15 jours avant l'intervention.
- Pour tous les engins de levage, la demande doit être accompagnée de l'attestation de visite périodique de l'engin datant de moins de 6 mois.
- Un délai de 7 jours francs est nécessaire pour la pose de panneaux de stationnement interdit, pour respecter le code de la route et permettre une intervention de la Police Municipale et de la fourrière si un véhicule est stationné en lieu et place du chantier. Un constat de pose des panneaux doit être réalisé par le service Contrôle de l'espace public.

b. Modalités de délivrance des autorités du domaine public

Pour une gestion rapide, la demande, doit comporter les pièces suivantes :

- Les coordonnées de l'intervenant (adresse mail, téléphone, siret)
- La nature des travaux
- La date et la durée des travaux
- Le formulaire renseigné de demande d'occupation du domaine public
- Les éléments qui occuperont le domaine public
- Copie jointe de la Déclaration Préalable ou du Permis de construire (indispensable / démarche à effectuer auprès de l'Urbanisme : urba-reglementaire@nancy.fr)

Où faire sa demande ? chantiersdomainepublic@nancy.fr

*DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

c. Secteur sauvegardé

Le Site Patrimonial Remarquable du Cœur d'agglomération (ex secteur sauvegardé)

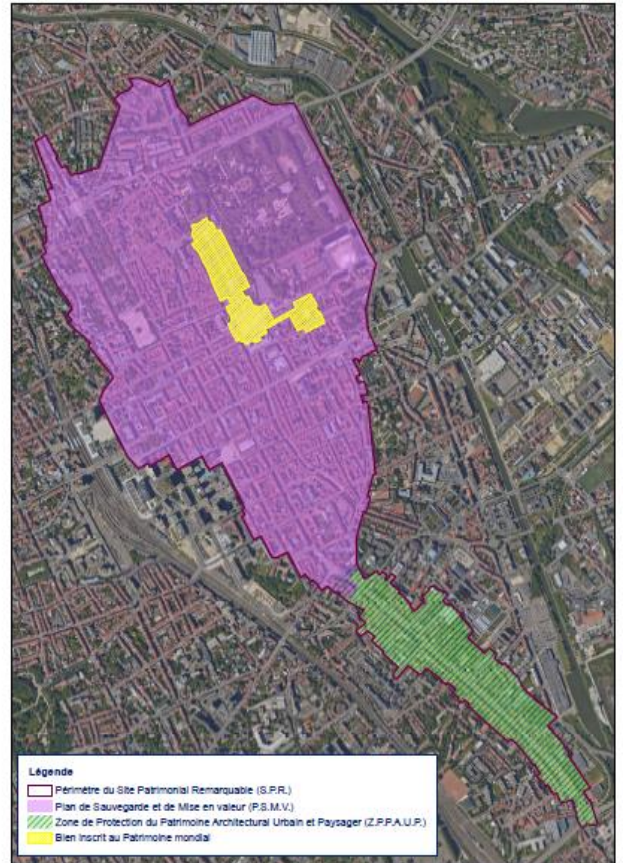
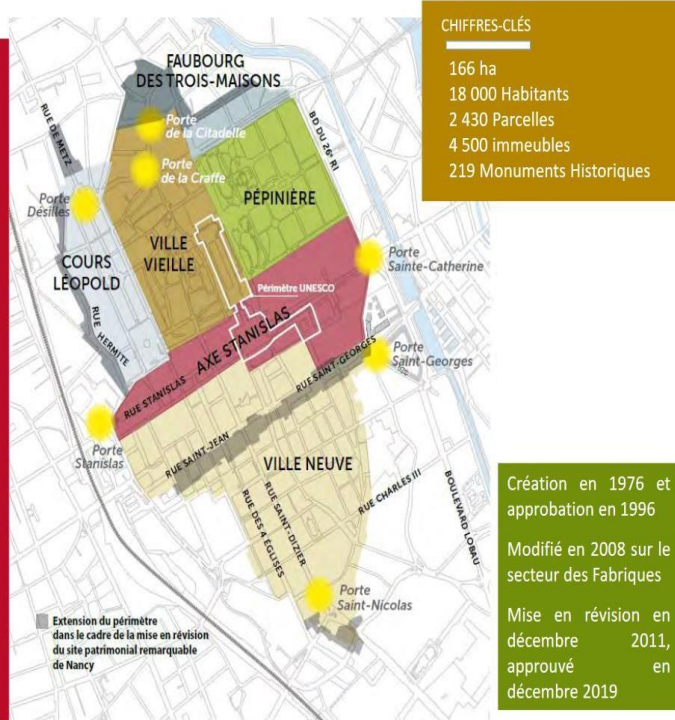
Le Site Patrimonial Remarquable à NANCY 

Institué par la loi Malraux en 1962, il permet de protéger un ensemble urbain,

Un document d'urbanisme se substituant au PLU sur son périmètre mais compatible avec le PADD

Est régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) qui fixe, parcelle par parcelle, les prescriptions et règles et peut protéger l'extérieur comme l'intérieur

Ce que le PSMV peut faire en plus par rapport à un PLU: Imposer des démolitions, des matériaux, fixer des prescriptions sur les espaces publics.



Source : Pôle Territoires-Mobilité-Environnement - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine (Janvier 2021)

C'est quoi ?

Le secteur sauvegardé de la ville de Nancy est une zone urbaine soumise à des règles particulières en raison de son « *caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non* »

Où faire sa demande d'autorisation d'urbanisme ?

Les dépôts de dossier se font au service de l'Urbanisme avec instruction conjointe de l'UDAP* car nécessité de se conformer à l'avis de l'ABF* pour tous les travaux intérieurs et extérieurs.

La demande pour occuper le Domaine Public doit se faire au minimum **10 jours à l'avance**.

***PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimoniale remarquable

***UDAP** : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

***ABF** : Architecte des Bâtiments de France

3. Déroulement du chantier

a. Les panneaux de signalisation temporaire



B6a1

Stationnement interdit



AK5

Travaux



AK3

Chaussée rétrécie



K8

Signalisation de position d'une déviation ou d'un rétrécissement temporaire de chaussée (implantée à droite ou à gauche)



K5c

Balise d'alignement. Signalisation de position des limites d'obstacles



Kc1

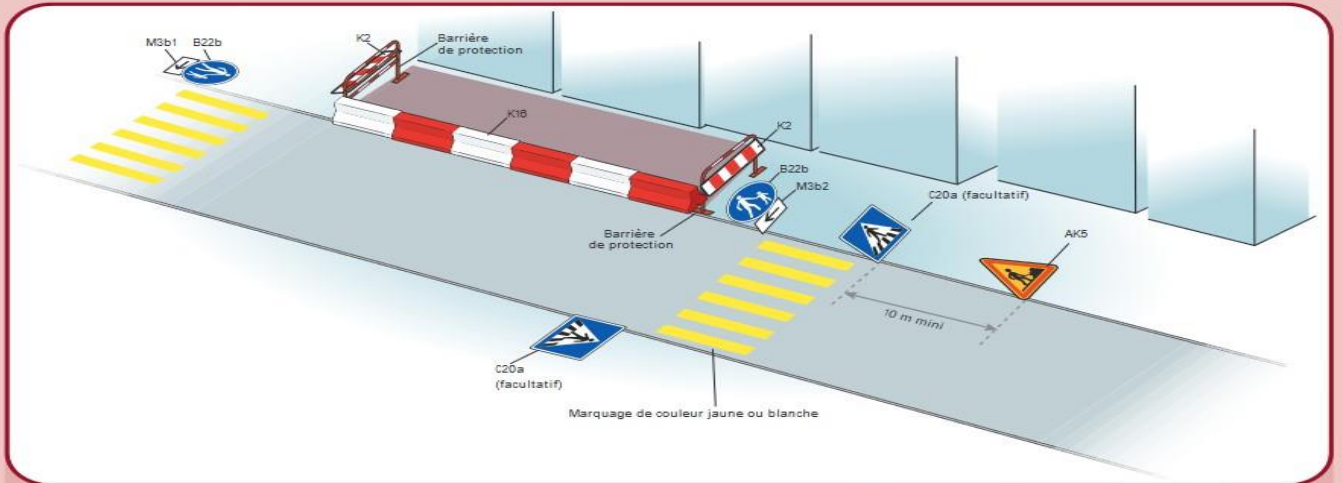
Indication de chantiers important ou de situations diverses



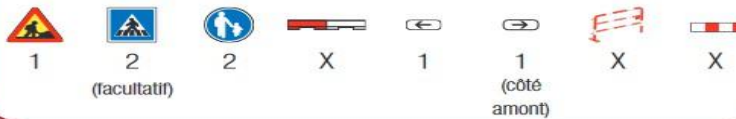
L'intervenant doit fournir lui-même ses panneaux.

b. Exemple de signalisation temporaire de chantier

Déviation du cheminement piétons



Inventaire des panneaux

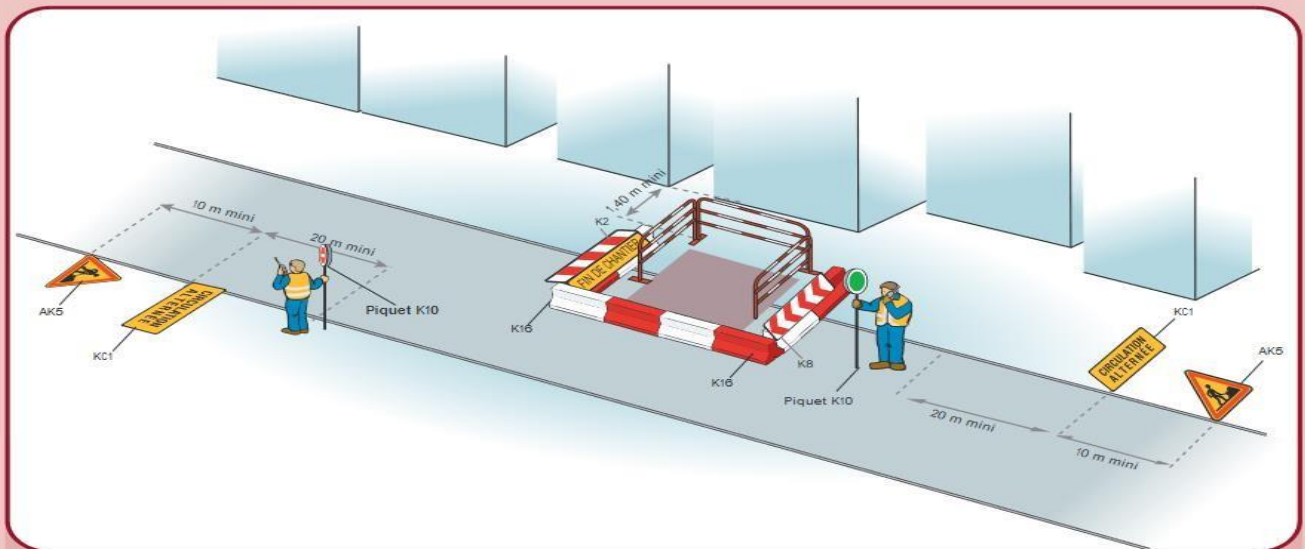


Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.

Alternat par piquets K10

Largeur de circulation libre comprise entre 2,75 m et 4,50 m



Inventaire des panneaux



Remarque

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.

C. Arrêté de circulation et de stationnement

Dans le cas où la demande d'occupation du domaine public modifie significativement les conditions de circulation et/ou de stationnement (rétrécissement, mise en sens unique, fermeture ponctuelle, suppression de place de stationnement...), le maire doit délivrer un arrêté spécifique. Cet arrêté de circulation et de stationnement permet de signifier la nature des travaux ou de l'occupation, leur adresse, la durée, l'organisation de la circulation et/ou du stationnement aux abords du chantier ainsi que les dispositions prévues pour la signalisation.

d. Sécurité et signalisation

Pour tout ouvrage en place sur le domaine public, il est de votre responsabilité :

- De tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité de votre chantier et des usagers de la route
- De respecter les préconisations de sécurité émises par le service Contrôle de l'espace public
- De préserver le patrimoine arboricole nancéen

Tout arrêté temporaire ou permis de stationnement délivré par l'administration doit obligatoirement faire l'objet d'un affichage sur le lieu d'occupation.

e. Propreté du site

« Pour la sécurité du public, il est interdit de déposer et de laisser sans nécessité sur la voie publique ainsi que toutes ses dépendances (rues, trottoirs, égouts, quais, plate-forme de conteneurs enterrés et places) des objets ou matériaux quelconques qui entraveraient ou diminueraient la liberté et la sûreté de passage (notamment des caisses, ballots ou marchandises quelconques) ».

Extrait du registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Nancy en date du Juin 2017.

« Arrêté relatif à la propreté, à la salubrité publique et au cadre de vie n°0016140 »

f. Remise en état des lieux

Un état des lieux contradictoire entreprise – ville – métropole sera réalisé en amont du chantier. Dès l'achèvement du chantier, l'entreprise est tenue de remettre en état les lieux occupés et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

4. Occupations illégales du domaine public

L'occupation illégale du domaine public est une occupation sans autorisation ou non conforme à l'autorisation délivrée par un agent assermenté.

a. Procédure

La procédure engagée à l'encontre du contrevenant est la suivante :

- Un avertissement notifié avec obligation de rétablir la situation, conformément à l'arrêté délivré.
- Une mise en demeure
- Une amende
- Un procès-verbal de constatation d'infraction dressé par un agent assermenté transmis au procureur de la république (procédure pénale)

En cas de danger imminent pour les personnes, il sera procédé directement à l'enlèvement d'office des matériels à vos frais qui seront stockés au centre technique municipal.

b. Sanctions pénales

Des sanctions pénales peuvent être appliquées si le contrevenant ne rétablit pas la situation après ces avertissements.

5. Fiche de demande et tarifs

a. Modèle de fiche de demande d'occupation du domaine public

Coordonnées de l'entreprise
Nom, adresse

Nancy, le

N° de téléphone portable :
Mail entreprise :
N° de SIRET:

Date de naissance (pour particuliers) :

Monsieur le Maire
de la Ville de Nancy
Ville Attractive, Citoyenne, Ecologique
Direction de l'Espace Public
Contrôle de l'Espace Public
Hôtel de Ville
54000 NANCY

Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter, de votre part, l'autorisation d'occuper le Domaine Public (travaux de toiture ou ravalement ou dépôt d'une benne inférieure à 2m de largeur).

- Nom du loueur de benne :
- Echafaudage, Palissade :
- Monte Tuiles :
- Dépôt de matériel ou Matériaux :
- Stationnement matérialisé :
- Nacelle ou plate forme élévatrice mobile de personnel (marque, type) :
- Grue mobile (marque, type, date de vérification et DICT) et CACES du conducteur :
- camion grue pour des livraisons de matériaux, hors horaires :

Au droit de l'immeuble situé :

Copie jointe de la Déclaration Préalable ou du Permis de construire (indispensable)

La nature des travaux :

Les travaux débiteront le :

pour une durée de :

Pour information : l'occupation du domaine public implique des droits de voirie en fonction du tarif en vigueur.

Important : La demande pour occuper le Domaine Public doit se faire au minimum 15 jours à l'avance.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Mail : chantiersdomainepublic@nancy.fr

Tél : [03/83/85/31/15](tel:0383853115)

Vous pouvez aussi remplir un formulaire en ligne en flashant ce QR code :
Formulaire également disponible sur le site nancy.fr :
rubrique **Services en ligne / Accueil commerce entreprises**



b. LES TARIFS

Où les trouver ?

Les tarifs de droit de voirie sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. A consulter le site nancy.fr / Vie municipale / conseil municipal



Tarifs 2025

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
DROITS DE VOIRIE	2 025
Pour le calcul de la taxation au mètre carré, les surfaces correspondantes à chaque élément seront arrondies au mètre carré supérieur.	
Perception minimale des droits d'occupation (sauf pour le stationnement des véhicules d'entreprises sur du stationnement payant)	27,65 €
Travaux	
- emprise de chantiers (palissades, dépôts de matériaux, échafaudages, véhicules ...)(m ² /semaine)	1,32 €
- emprise de chantiers (palissades, dépôts de matériaux, échafaudages, véhicules ...)(m ² /semaine) sur le territoire du Plateau de Haye – zone NPNRU	0,31 €
- bennes (m ² /semaine)	1,32 €
- monte-tuiles sur domaine public (unité/semaine)	12,65 €
- grues mobiles, nacelles (PEMP), camions grue, pompes, hydrocureurs ou autres engins de levage :	
* forfait 2 jours	33,40 €
* journée supplémentaire au-delà des 2 premiers jours (par jour d'occupation)	13,26 €
- base vie de chantier (m ² /semaine)	1,32 €
- neutralisation de places de stationnement dans le cadre d'un retard de démarrage de chantier sauf intempéries (la place de stationnement/jour)	25,30 €
- neutralisation du domaine public autres que des places de stationnement dans le cadre d'un retard de démarrage de chantier entraînant la suspension temporaire d'une autorisation d'occupation par un tiers sauf intempéries (m ² /jour)	1,52 €
Les entreprises de voirie intervenant pour le compte du Grand Nancy dans le cadre de l'aménagement ou de l'entretien du domaine public ne seront pas soumises à l'application de ce tarif.	
Fermeture de voies jour et nuit	
opérations nécessitant ponctuellement la fermeture totale ou partielle de rue (grue mobile, nacelle, démolition, engins de levage ...) et manifestations diverses, hors travaux des concessionnaires ou de la Communauté urbaine du Grand Nancy	
- fermeture totale de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures	563,55 €
- fermeture totale de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 12 heures	1 127,10 €
- fermeture totale, partielle ou mise à sens unique de la rue pour intervention rapide d'une durée maximale de 1 heure	76,89 €
- fermeture totale ou partielle ou mise à sens unique de la rue (prix applicable pour toute opération d'une durée comprise entre 1 heure et 2 heures)	142,69 €
- fermeture partielle ou mise à sens unique de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures	211,02 €
- fermeture partielle ou mise à sens unique de la rue pour toute opération d'une durée supérieure à 4 heures et inférieure à 12 heures)	422,10 €
Véhicules de chantier sur emplacement matérialisé au sol	
- stationnement pour véhicules d'entreprises par arrêté municipal sur emplacement de stationnement payant (par véhicule) :	
- par jour (la perception minimale ne s'applique pas à ce prix)	7,79 €
- par semaine (7 jours consécutifs) toute semaine entamée est dûe	29,91 €
- stationnement pour véhicules d'entreprises par arrêté municipal sur emplacement de stationnement gratuit (par véhicule)	
- par jour	3,34 €
- par semaine (7 jours consécutifs) toute semaine entamée est dûe	12,00 €
(non remboursement si la durée d'occupation est inférieure à celle de l'autorisation d'occupation ou si absence d'occupation)	

CONTACTS



SERVICE CONTRÔLE DE L'ESPACE PUBLIC



03- 83-85-31-15



chantiersdomainepublic@nancy.fr

SERVICE DE L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE



03-83-85-32-70



urba-reglementaire@nancy.fr



**Hôtel de ville 1 place Stanislas
Case officielle n°1 – 54035 Nancy cedex**

Direction
de
l'Espace
Public

Nancy,

Ville de Nancy 02/2025

Document réalisé par le service Contrôle de l'espace public /

Impression : imprimerie municipale - Illustrations © freepik.com